



Le droit ne s'use que si on ne s'en sert pas

Paris le 27/04/2012

La CGT rappelle aux salariés de Radio France que les salariés ont le droit de ne pas travailler le 1er mai en vertu de l'article L3133-4 du code du travail.

Aucune pression ne doit être acceptée et l'invocation de remise en question d'usage éventuel est nulle et non avenue car " pour dénoncer un usage, l'employeur doit informer les salariés ainsi que les IRP et ce, dans un délai suffisant pour permettre une négociation. En l'absence du respect de cette procédure de dénonciation, l'usage doit continuer à recevoir application."

N'hésitez pas à alerter vos représentants du personnel en cas de pression.

Le droit ne s'use que si on ne s'en sert pas!